



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 3 – SAISON 2023/2024

Réunion du :	11 mars 2024
Présidence :	Jean-Baptiste AUGEREAU
Présent(s) :	Richard DOGUET, Romain GERNIGON et Yohann LABBE
Excusés :	Hatem BOUGDAR, Jean-Jacques CHOUTEAU et Fabrice SARRAZIN
Assiste :	Stéphanie DAUDIN (salariée référente)

Préambule :

Mr AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Douvre SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yohann LABBE, membre du club de Beaucouzé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SARRAZIN Fabrice, membre du club de Le Puy St Bonnet AS (521320) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Validation Procès Verbal

La commission valide les PV n° 1 du 19/09 et n° 2 du 23/10 sans remarque particulière.

2. Mutations

Préambule : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- *la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.*
- *la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.*
- **DAOUD Abdelsalam** du Maroc à Angers Doure Sc
Comptabilisé à partir du 1^{er} juillet 2023 pour le club d'Angers Doure
- **THOMAS Sullyvan** de Aubry Chaudron FC à St Georges La Guyonnière (85).
Comptabilisé jusqu'au 30 juin 2026 pour le club quitté Aubry Chaudron Fc

3. Licences arbitres

La commission applique l'arbitre 26 - 3 qui stipule l'obligation de prise de licence jusqu'au 28 février de l'année.

A date, trois arbitres de clubs de District n'ont pas fait leur demande de licence.

4. Retour à l'arbitrage

Sans information officielle à ce jour, la commission ne peut statuer sur la couverture des arbitres concernés par ce projet (articles 33 et 34)

Cependant, ces 9 arbitres sont intégrés dans l'effectif de leur club.

5. Clubs en infraction

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au 28 février 2024, au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

6. Courriers

- Le président a répondu au mail du 19 février 2024 de OUSSENI Soihirdine, arbitre officiel, concernant sa demande d'information sur les modalités de changement de club.
- Le président a répondu au mail du club de Vernoil Vernantes du 1^{er} février 2024 concernant leur arbitre Guillaume EDIN.
- Le président a répondu au mail du club d'Angrie du 26 décembre concernant la demande d'information concernant la situation de TOURNEUX Ewen par rapport au statut de l'arbitrage.
- Le président a répondu au mail du club de Cholet JF du 08 décembre concernant leur situation face au statut de l'arbitrage pour cette saison.
- Le président a répondu au mail du club de Longué du 9 novembre concernant la licence arbitre de M. FOUCHET Pierre-Yves.

➡ Le président a répondu au mail du club de La Daguinière Bohalle du 06 novembre 2023 concernant le Statut de l'Arbitrage et les sanctions financières et sportives.

Prochaine réunion : à fixer

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard